

Arrêté du Maire

N° 2026-170/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **de 16h00 à 19h00** :

- Parking rue des Tours, sur la moitié du parking côté rue de Belfort.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue de Belfort, dans sa partie comprise entre l'avenue Wilson et le parking de la rue des Tours,
- Rue des Tours, dans sa partie comprise entre la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot et la rue de Belfort

De 17h20 à la fin d'arrivée du cortège au square du Souvenir.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson ou de la rue Henri Mouhot seront déviés par l'avenue d'Helvétie à l'intersection avec la rue de Belfort pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.
- Les véhicules en provenance de la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police.

Article 3 :

La circulation sera ralentie sur l'itinéraire qu'empruntera le cortège à l'issue de la cérémonie.

Article 4 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. - C.T.M.).

Article 5 :

Les présentes dispositions sont applicables **le jeudi 19 mars 2026**.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Mars 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Alexandre GAUTHIER

Affiché le : **09/03/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.